

ASSOCIATION SAUVONS SAINT-BEAT

Devant l'ampleur de la catastrophe et le désarroi des sinistrés, le maire Hervé Péréfarres a lancé en pleine inondation, l'idée de la création d'une association "Sauvons Saint-Béat". Jean-Paul Rouget et d'autres bénévoles ont immédiatement accepté de manager l'initiative. Initialement, cette association devait s'occuper des seuls habitants du village mais en quelques jours, elle a décidé de s'étendre aux villages voisins touchés. 7 communes ont été alors contactées et 6 ont répondu favorablement. La mission de l'association a été de récolter des dons matériels et financiers à destination des sinistrés du privé des 6 communes concernées (Nota : commerçants, artisans, agriculteurs, terre agricole non pas été pris en compte initialement). Dans chaque commune, un référent a été désigné pour assurer l'interface avec l'association.

Le rôle de l'association est de créer un contact avec les sinistrés : écoute, analyse, expressions des besoins et suivi des actions associées avec les différents acteurs (ASSB, secours catholique, secours populaire, travailleurs sociaux ...).

Peu à peu, des besoins nouveaux sont apparus et les missions ont évolué. Partant du constat qu'un village sans commerce est un village mort, il a été décidé d'attribuer un don de 3000 euros à chaque commerçant reprenant son activité dans les villages concernés (attribution accompagnée d'une convention d'engagement entre le commerçant et l'association). Aujourd'hui, le montant des dons distribués aux commerçants ayant repris leur activité s'élève à 39 000 € .

Concernant le secteur privé, en dehors des dons matériels et aides en nourritures, aucun don financier n'a encore été distribué. Les dirigeants de l'association attendent de connaître les couvertures des travaux ou dédommagements pris en charge par les assurances pour chaque sinistré. La lenteur des remboursements pénalise tous les sinistrés et retarde la distribution des fonds.

Le nombre de résidences sinistrées sur les 6 communes est de **264 résidences principales et 249 résidences secondaires.**

Chaque mairie devra désormais assurer l'interface avec ses sinistrés et constituer les dossiers de chacun d'eux.

Pour Saint-Béat, c'est Edyta Metejko qui jouera le rôle d'interface.

Le fonctionnement :

Les fonds de l'association ne seront distribués que lorsque les assurances auront pris en charge l'ensemble des sinistrés.

Après indemnisation par l'assurance , chaque sinistré devra déposer son dossier à la mairie.

Constitution du dossier :

- Etat des lieux du sinistre (visite effectuée par mairie ou autres , ex : secours catholique);
- Expertises et montants associés; montant pris en charge par les assurances;
- Relevé des impôts sur les revenus.

Aucun dossier ne sera traité de façon individuelle : l'analyse et la répartition associée se feront de façon globale avec la connaissance de tous les dossiers.

La collecte sera faite par l'association auprès de chaque mairie sous pli fermé pour chaque sinistré.

L'association remettra à chaque mairie le listing des dons de l'ensemble des sinistrés de sa commune et les chèques nominatifs à chaque sinistré.

La mairie aura en charge la convocation et la distribution des chèques pour ses sinistrés.

A tous les sinistrés :

Votre situation assurance nous est indispensable, ne restez pas seul ou dans l'attente.

Nous pouvons encore vous aider ou faciliter vos démarches.

Remplissez le questionnaire au dos, et déposer-le à la mairie dans une urne dédiée avant le 13 décembre 2013.

Nota : vous avez deux ans après déclaration auprès de votre assurance pour toute réclamation rétroactive.